



Règlement Intérieur

Adopté à l'unanimité le 26/12/2022

PREAMBULE : Conformément à l'article 3 des statuts de l'AFPD, organisme de sélection de la race Dartmoor, le Règlement Intérieur précise les dispositions statutaires. Il est de la compétence du Conseil d'Administration. Sa version en vigueur est annexée aux statuts.

Partie 1 : Fonctionnement de l'Association

I- ADRESSE DE GESTION :

Précisant l'article 1 des statuts de l'AFPD, le siège social de l'association est situé au domicile de son Président. L'adresse de gestion de l'AFPD est identique à celle de son siège social.

II-MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a principalement pour mission :

- de veiller à l'observation des statuts et règlements particuliers, ainsi qu'à l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Il est le seul organe habilité à préparer ou à modifier le règlement intérieur et les règlements particuliers,
- d'entreprendre toutes les démarches afin d'obtenir des aides financières et des subventions, des aides à l'organisation de concours d'élevage, des expositions et des manifestations diverses,
- de prendre toutes les mesures utiles pour poursuivre la promotion, l'amélioration et le développement de la race,
- de désigner les membres de l'AFPD siégeant à la commission du Stud-book et dans les diverses commissions techniques et consultatives.

III- PERSONNES QUALIFIEES :

Le Conseil peut inviter toute personne qualifiée et la faire participer à ses travaux. Cette personne ne peut participer à un vote éventuel. Son rôle n'est que consultatif.

IV- ASSIDUITE :

Chaque membre peut se dispenser d'être présent à une ou plusieurs séances du Conseil.

Il doit, sauf cas de force majeure, en aviser le Secrétaire, ou le Président ou l'un des membres qui sera présent. Il serait souhaitable que, sauf empêchement exceptionnel, c'est-à-dire de dernière minute, cette absence soit justifiée par écrit en y joignant des éléments ou des remarques constructifs relatifs à l'ordre du jour.

Trois absences consécutives, sans excuse, faisant la preuve d'un manque de motivation ou de disponibilité, feront l'objet d'une lettre demandant ses intentions au membre. En cas de non-réponse, de refus ou d'explications fallacieuses, le Conseil rendra son engagement à ce membre.

La fonction d'administrateur est bénévole et non rémunérée. Il pourra cependant être attribué des remboursements de déplacement, de restauration et d'hébergement correspondant à des missions prévues par le Conseil d'administration. Le principe et le montant de ces indemnités sont fixés par le Conseil d'administration.



ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY DARTMOOR

Poney de Sport et de Loisir

V- ADHESION

- Les adhésions sont prises via le site shf.eu.
La création d'un compte SHF est gratuite et sans obligation d'achat.
Une adhésion est individuelle et personnelle. Les informations de contact sont celles figurant sur le compte SHF de l'adhérent. Dans le cas de l'adhésion d'une personne morale, celle-ci est représentée par une seule personne physique.
- L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Elle peut être prise par anticipation dès ouverture des adhésions sur SHF au cours de l'année N-1. En ce cas, elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. Il n'y a pas de reconduction tacite.
- Le tarif de l'adhésion est égal à :
 - 80€ pour les éleveurs qui bénéficient du reversement d'une prime sur les livrets d'identification (25€ par naissance enregistrée au Stud-Book Dartmoor) et des tarifs réservés aux adhérents pour les approbations ainsi que pour les concours organisés par l'AFPD.
 - 30€ pour les utilisateurs. Ce niveau d'adhésion permet de bénéficier uniquement des tarifs réservés aux adhérents sur les concours organisés par l'AFPD

VI- BENEVOLES

Sont considérés comme des bénévoles :

- Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau
- Les juges AFPD
- Toute personne adhérente ou non, volontaire pour participer à la réalisation d'une mission au sein de l'AFPD et désignée comme telle par le Conseil d'Administration

Défraiement :

Le bénévole peut être défrayé. Il s'engage à remplir sa mission de manière désintéressée et non rémunérée.

Ses frais de mission peuvent être remboursés sur présentation d'une note de frais, accompagnée des justificatifs associés. Les notes de frais transmises par les bénévoles sont soumises au contrôle du Trésorier en binôme avec le Président avant remboursement.

Les frais sont remboursés sur la base de 0.35€/km +péage, et un maximum de 75€/nuit et 20€/repas.

Partie 2 : Droits et devoirs de l'organisme de sélection et des éleveurs

I--MISSIONS DE L'ORGANISME DE SELECTION

En qualité d'Organisme de Sélection agréé au sens du Règlement Zootechnique Européen n°2016/1012 du 8 juin 2016, l'Organisme de Sélection de la race Dartmoor conduit son programme de sélection pour l'amélioration génétique des équidés de race Dartmoor pour les éleveurs dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection approuvé est réalisé.

En cette qualité, l'Association Française du Poney Dartmoor définit:

- les caractéristiques de la population sélectionnée ;
- les objectifs de sélection ;
- les caractères à évaluer.



ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY DARTMOOR

Poney de Sport et de Loisir

II- DROITS DES ELEVEURS PARTICIPANT AU PROGRAMME DE SELECTION

Les éleveurs, dont les animaux sont détenus dans la zone géographique sur laquelle son programme de sélection est réalisé ont le droit de participer au programme de sélection mené par l'Association Française du Poney Dartmoor.

La participation à un programme de sélection vaut pour les animaux appartenant à la race Dartmoor et aux reproducteurs autorisés à produire dans la race Dartmoor. L'exercice de ce droit suppose une manifestation de volonté de l'éleveur, réputée acquise par l'inscription de son animal dans la race Dartmoor soit en tant que produit soit en tant que reproducteur.

Conformément au Règlement UE 2016/1012, l'Association Française du Poney Dartmoor garantit un traitement égal aux éleveurs participant au programme de sélection.

En outre, tout éleveur participant à un programme de sélection conduit par l'Association Française du Poney Dartmoor a la faculté :

- de faire inscrire les descendants de ses animaux reproducteurs dans le livre généalogique de la race Dartmoor;
- de participer à un contrôle des performances et à une évaluation génétique pour le programme de sélection conduit par l'Association Française du Poney Dartmoor;
- d'obtenir un certificat zootechnique intégré dans le document d'identification unique à vie pour ses animaux inscrits dans le livre généalogique de la race Dartmoor ;
- d'obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques pour ses animaux, lorsque de tels résultats sont disponibles ;
- d'avoir accès à tous les autres services fournis dans le cadre du programme de sélection conduit par l'Association Française du Poney Dartmoor.

Les éleveurs désirant participer à un programme de sélection conduit par l'Association Française du Poney Dartmoor demeurent libres de devenir Membre de l'Association Française du Poney Dartmoor et de participer à la définition et au développement du programme de sélection le concernant.

III - OBLIGATIONS DES ELEVEURS PARTICIPANT A UN PROGRAMME DE SELECTION

Tout éleveur participant au programme de sélection mené par l'Association Française du Poney Dartmoor est tenu de respecter les règles d'inscription des animaux et des reproducteurs dans le livre généalogique fixées par le programme de sélection.

IV- REGLEMENT DES LITIGES ENTRE UN ELEVEUR ET L'AFPD

Tout litige susceptible de survenir :

- entre l'Association Française du Poney Dartmoor et un ou plusieurs de ses Membres,
- entre l'Association Française du Poney Dartmoor et un ou plusieurs éleveurs participant à un programme de sélection mené par l'Association Française du Poney Dartmoor dans l'exécution du programme de sélection donnera obligatoirement lieu à une tentative préalable de règlement amiable, y compris avec l'appui d'un tiers médiateur. En cas d'échec, la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.